Soixantième année. - N ° 60 A Vendredi 27 mars 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 463

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

538 524 299 RCS Annecy.
REGULUS.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : 20, Boulevard Du Lycée, 74000 Annecy.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion. 1) Fusion par voie d'absorption par la société CJF AVOCATS & ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 53.196 €, dont le siège social est 20, bd du Lycée 74000 ANNECY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 421 461 682 RCS ANNECY, de la société REGULUS, société par actions simplifiée au capital de 2.000 €, dont le siège social est 20, bd du Lycée 74000 ANNECY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 538 524 299 RCS ANNECY. 2) Les comptes de la société REGULUS utilisés, pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31.12.2025, date de clôture du dernier exercice social de la société absorbée. 3) Evaluation de l'actif et du passif de la société REGULUS dont la transmission à la société CJF AVOCATS & ASSOCIES est prévue : Actif : 26.724 €, Passif : 11.159 €. 4) Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II 3° & R. 236-1 du Code de commerce, il ne sera procédé à aucun échange des actions de la société REGULUS contre des parts sociales de la société CJF AVOCATS & ASSOCIES, dans la mesure où cette dernière est titulaire de 100% des actions de la société REGULUS. 5) Aucune augmentation de capital ne résulte de cette opération de fusion. 6) La fusion prendra juridiquement effet le 30 avril 2026 à minuit (24h00) ou, si le dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et la publicité prévue à l'article R. 236-2 du Code de commerce n'ont pu avoir lieu trente (30) jours avant le 30 avril 2026 : La Date de Réalisation serait reportée le lendemain du jour de l'expiration du délai de trente (30) jours visé au dernier alinéa de l'article R. 236-2 du Code de commerce. Toutefois, la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement le 1er janvier 2026. 7) Le projet de fusion a été établi en date 23 mars 2026, et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY au nom des deux sociétés le 25 mars 2026. 8) Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente (30) jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..